



ARRÊTÉ

N° 2026 - 221

De non-opposition à une déclaration préalable

pour constructions et travaux non soumis
à permis de construire

délivré par le Maire au nom de la
commune

DOSSIER N° DP 56258 26 00070
dossier déposé complet le 28/06/2026

De	CHRISTOPHE LEFEBVRE	Sur un terrain sis	LA PIERRE JAUNE 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	15 Lieu Dit la Pierre Jaune 56470 La Trinité-sur-Mer	Cadastré	AB843, AB638
Pour	Ajout d'une clôture en bois sur le mur section 638 (identique à celle posée sur notre mur en bord de chemin)	SURFACE DE PLANCHER Existante : m² Créée : m² Démolie : m²	

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 02/03/2026 et mis à jour le 25/06/2026,
Vu le règlement de la zone Nds du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03 juillet 2026,

ARRETE

Article unique : Il N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 22 juillet 2026
Pour le maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme

TRAVERT Christian



Date d'affichage du dépôt : 02/07/2026
Transmis au contrôle de légalité le

29 JUL. 2026

DOSSIER N° DP 56258 26 00070

PAGE 1 / 2

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 - Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.
-